

Charte du Bénévolat

au sein des établissements d'accueil de l'Association Fondation Bompard

Tout bénévole intervenant dans un établissement de l'Association Fondation Bompard déclare adhérer à la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles du jeu instituées entre les directeurs, responsables d'établissement, les personnels salariés et les bénévoles, au bénéfice des personnes accueillies en établissement.

1. Rappel des missions et finalités de l'Association Fondation Bompard

L'Association Fondation Bompard a pour objet (extrait des Statuts, article 3) :

- de répondre aux besoins des personnes dépendantes (âgées et handicapées), quel que soit leur âge, enfant ou adulte ;
- [...]
- d'assurer [...] un accompagnement social et médico-social aux personnes handicapées, jeunes ou adultes, présentant des difficultés d'adaptation ;
- de développer une prise en charge globale de la personne par un accueil en établissement ou à domicile, par une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale et professionnelle ;
- de contribuer à l'élaboration et à l'accompagnement de leur projet de vie personnalisé ;
- de développer l'information, la formation, la recherche et l'évaluation ;
- de créer et de gérer tout établissement ou service de santé comme médico-social et social lui permettant d'assurer ses missions d'intérêt général et d'utilité sociale concourant à la satisfaction des besoins des collectivités publiques compétentes et des personnes et des familles concernées.

2. Place du bénévole dans le projet d'établissement et/ou le projet de vie

Dans le cadre du projet d'établissement et/ou du projet de vie, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- L'action du bénévole s'inscrit dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Le bénévole prend connaissance de cette charte et s'engage à la respecter.
- Le bénévole peut intervenir à titre individuel ou en tant que membre d'une association de bénévoles, référencée au sein de l'établissement d'intervention. Dans le cas d'une association de bénévoles, un

coordonnateur est désigné au sein de cette association pour être l'interlocuteur privilégié du directeur d'établissement.

- Le bénévole collabore avec les professionnels de l'établissement, dans un esprit de complémentarité au service des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap. Il ne se substitue pas au personnel.
- Le bénévole n'intervient ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif.
- Le bénévole permet aux résidents de conserver et développer une vie sociale. Il participe à établir du lien social.
- La présence du bénévole a pour objectif d'apporter un « plus » dans la mise en place du projet d'animation défini par la direction, partie intégrante du projet d'établissement. Participer à cet objectif implique un engagement pour une durée et une régularité déterminée.
- Le bénévole propose une activité en lien avec le projet et validée par le directeur d'établissement. Il ne doit pas imposer une animation à un résident qui, ce jour-là, n'a pas envie d'y participer.
- L'animation peut prendre différentes formes : activités manuelles, gymnastique douce, jeux de société, lecture, atelier mémoire, sorties extérieures,...
- Au-delà des animations actives (travaux manuels, chants,...), l'animation est fondée sur une qualité relationnelle. La simple présence ou l'écoute peut suffire à répondre aux attentes de certains résidents.
- Le bénévolat évolue avec le vieillissement des résidents et les efforts effectués en terme de qualité d'accompagnement des personnes accueillies. Il se dote d'une nouvelle dimension : la personnalisation. Individualiser les activités bénévoles constitue un complément indispensable aux aides déjà mises en place.

Charte du Bénévolat

au sein des établissements d'accueil de l'Association Fondation Bompard

3. Les droits des bénévoles

L'Association Fondation Bompard s'engage à l'égard de ses bénévoles :

a) En matière d'information

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet d'établissement et/ou de vie, les principaux objectifs de l'année et le fonctionnement de l'établissement.
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les directeurs d'établissement et leurs représentants, les autres bénévoles, les personnels salariés et les résidents, notamment par des invitations au conseil de la vie sociale,

b) En matière d'accueil et d'intégration

- à leur confier, en fonction des attentes des résidents, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, les responsabilités et les activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».
- à les convier aux événements festifs de l'établissement d'intervention, afin de renforcer les liens.

c) En matière de gestion et de développement des compétences

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation, tutorat, constitution d'équipes,...,
- à organiser des rencontres régulières sur les difficultés ressenties, les centres d'intérêts et les compétences développées.

d) En matière d'assurance

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées, notamment pour la conduite du minibus.

Dans le cas du non-respect d'obligation(s), l'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission

d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable.

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Fondation Bompard et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes qui régissent la vie des établissements.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association, du projet de vie ou d'établissement et de la charte des droits et libertés,
- à se conformer aux objectifs énoncés,
- à respecter l'organisation, le fonctionnement et le règlement de fonctionnement de l'établissement et toute règle de sécurité,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et des disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et après une période d'essai
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le résident est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : chefs d'établissement ou de service, personnels salariés et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées,
- à s'abstenir de prendre part aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique,
- à respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir concernant tant l'établissement que le personnel ou le résident,
- à respecter le secret professionnel. Son non-respect est un délit inscrit au code pénal selon l'article 378,
- à refuser toute gratification personnelle.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.